	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2024- 198</p>
---	---	------------------------------------

Signature d'un avenant au bail précaire du 19 octobre 2022 sur l'atelier n° 1 du Rurapôle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne s'est vu transférer le RURAPÔLE, hôtel d'activités situé sur la commune de SACLAS, 6 bis avenue Jean Jaurès, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF/DRG-846 du 19 novembre 2014 portant révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Étamptois Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT la décision n° CA-PDT-2022-181 de signer un bail dérogatoire d'une durée de deux ans du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024 avec Madame Isabelle CLAUSS, agissant en sa qualité de présidente de la SASU LA CHOUETTE CUISINE DE MAMIMO, pour la location de l'atelier n°1 situé au 6 bis, avenue Jean Jaurès - 91690 Saclas, d'une surface de 69 m², pour un montant mensuel de 314,19 € HT, d'une participation pour charges de 33,33 € HT et d'une provision relative à la gestion des ordures ménagères de 2,97 €,

CONSIDÉRANT la demande écrite de Madame Isabelle CLAUSS en date du 7 août 2024, de renouveler le bail dérogatoire expirant le 18 octobre 2024, pour une durée d'un an dans le respect de la limite légale de trois ans autorisée pour un bail dérogatoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au bail précaire de deux ans à compter du 19 octobre 2024 entre la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (CAESE) et Madame Isabelle CLAUSS, Présidente de la SASU LA CHOUETTE CUISINE DE MAMIMO, pour la prolongation de la location de l'atelier n° 1 au sein de l'hôtel d'activités Rurapôle, situé 6 bis, avenue Jean-Jaurès – 91690 Saclas.

ARTICLE 2 : Étant donné la demande écrite de renouvellement de bail signifiée par Madame Isabelle CLAUSS en date du 7 août 2024 et conformément à l'article L145-5 du Code du Commerce selon lequel la durée cumulée de plusieurs contrats de location successifs de courte durée conclus avec le même locataire et dans les mêmes locaux ne doit pas excéder trois ans, d'octroyer une prolongation d'un an du présent bail précaire, au moyen d'un avenant consenti et accepté à compter du 19 octobre 2024 jusqu'au 18 octobre 2025.

ARTICLE 3 : De maintenir les conditions énoncées dans le bail précaire initial signé le 19 octobre 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Madame Isabelle CLAUSS, Présidente de la SASU LA CHOUETTE CUISINE DE MAMIMO,
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 09 OCT. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



Avenant au bail précaire du 19 octobre 2022 sur l'atelier n° 1 de l'hôtel d'activité du Rurapôle

Entre les soussignés suivants :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) dont le siège social est 76, rue Saint-Jacques, 91150 ÉTAMPES, identifiée sous le numéro SIREN 200 017 846, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° CA-DEL-2021-081 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 juin 2021,

Désignée ci-après « LE BAILLEUR »

Et

Madame Isabelle CLAUSS

Agissant en sa qualité de présidente de la SASU LA CHOUETTE CUISINE DE MAMIMO, créée le 28 septembre 2022,

Domiciliée 1, Sente de l'étourneau – 91690 SACLAS,

Immatriculée sous le numéro SIRET 919 752 691,

Dont l'activité principale exercée relève du code APE 4729Z : Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,

Tél : 06 68 54 65 88

Adresse email : isabelle.clauss.coiffard@gmail.com

Désigné ci-après « LE PRENEUR »

1) Préambule

En date du 19 octobre 2022, le bailleur et le preneur ont signé un bail précaire d'une durée de deux ans pour la location de l'atelier n° 1 situé au sein de l'hôtel d'activités du Rurapôle, 6 bis avenue Jean Jaurès – 91690 SACLAS.

Etant donné la demande écrite de renouvellement de bail signifiée par Madame Isabelle CLAUSS à la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne en date du 7 août 2024, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

2) Modification apportée au bail

Le bail précaire, initialement consenti et accepté pour une durée de deux ans à compter du 19 octobre 2022 et jusqu'au 18 octobre 2024 est prolongé d'un an, à compter du 19 octobre 2024 et jusqu'au 18 octobre 2025, date à laquelle il aura atteint de fait sa durée maximale de trois ans cumulés et ne pourra faire l'objet d'une reconduite sans requalification en bail commercial, conformément à l'article L145-5 du Code du Commerce.

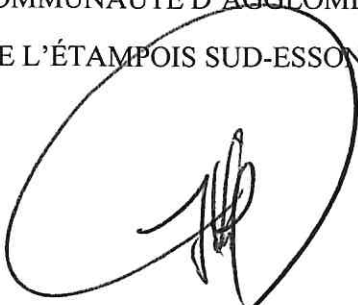
Madame Isabelle CLAUSS s'engage à respecter toutes les conditions du bail initialement signé le 19 octobre 2022.

Établi en deux exemplaires originaux.

A Étampes, le

LE BAILLEUR

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE



Johann MITTELHAUSSER
Président

LE PRENEUR

LA CHOUETTE CUISINE DE MAMIMO

Isabelle CLAUSS
Présidente